

9^e CONCOURS POUR JEUNES SAXOPHONISTES

INSCRIPTIONS DU 01 | 11 AU 31 | 12 | 2024



DINANT
DU 1^{er} AU 9 MARS 2025



SAX.DINANT.BE | COMPETITION@SAX-DINANT.BE



VISIT
Wallonia
.be



PROVINCE
de NAMUR
Culture



Dinant
LA VOIX D'UNES



Conservatoire
Adolphe Sax
ARTS & SCENE



loterie
nationale
BIEN PLUS QUE JOUER

PlayRight®
Lemca
musical instruments

LES SALES DE
HENRI
SELMER
PARIS



Dispositions générales

Par souci de lisibilité, nous utiliserons le terme « candidat » de façon épiciène.

I. AUTORITES DU CONCOURS

1. Organisation

Le « 9^e Concours pour Jeunes Saxophonistes » est une organisation de l'association sans but lucratif Association Internationale Adolphe Sax.

La direction du Concours est une délégation collégiale nommée par l'organe d'administration de l'a.s.b.l. Association Internationale Adolphe Sax.

La direction du Concours a arrêté le présent règlement et est chargée de veiller à sa bonne application. Elle peut prendre toutes les mesures utiles pour assurer cette application et le bon déroulement de la session. Si des infractions sont commises, elle est habilitée à les mettre en évidence et à saisir le médiateur. Elle a toute autorité pour assurer le bon fonctionnement du Concours, sans préjudice à l'exercice des fonctions expressément réservées par le règlement à d'autres autorités.

2. Jury

La direction du Concours nomme les membres du jury pour les épreuves publiques. La majorité d'entre eux sont choisis parmi les membres du comité musical de l'Association.

Le rôle du jury est de sélectionner et classer les candidats.

Le jury est présidé par M. Alain Crepin. Le président du jury a dans ses attributions la police des épreuves. Il lui appartient, à cet effet, de prendre les mesures nécessaires au bon ordre des auditions et des travaux du jury. Le président du jury, s'il estime qu'un membre du jury s'est rendu coupable d'une infraction grave, est autorisé à le suspendre sur-le-champ de ses fonctions et saisit le médiateur. Le président du jury proclame les résultats des épreuves.

En cas de maladie ou de force majeure, le président du jury est remplacé, pour toute la session ou partie, par le vice-président désigné par la direction du Concours.

La liste complète des membres du jury est communiquée avant le Concours à chaque candidat.

3. Médiateur

Un médiateur, juriste de formation, est désigné par la direction du Concours pour toute la durée de celui-ci. Son nom et sa qualité sont communiqués au début des épreuves publiques du Concours.

Il a pour mission de résoudre, en équité et en amiable compositeur, tous les litiges administratifs, civils ou disciplinaires qui peuvent survenir entre les candidats, le public, les membres du jury ou les autorités du Concours. Pour les litiges musicaux, le médiateur a recours à l'arbitrage d'un saxophoniste neutre et professionnel.

En cas de litige, le plaignant s'adresse à la direction du Concours ou au président du jury, qui convoquent le médiateur. Ce médiateur tente de résoudre immédiatement le conflit avec toutes les parties.



Les sanctions qui peuvent être infligées, sous réserve du pouvoir de police du président du jury, sont :

- La réprimande ;
- L'exclusion définitive et immédiate, ainsi que l'interdiction d'accès en tous lieux (bureaux, salles de conférences, salles de concerts...) occupés par le Concours pour Jeunes Saxophonistes.

4. Texte de référence et tribunaux compétents

En cas de litige, seul le texte français du règlement général disponible sur le site *sax.dinant.be* est pris en considération.

L'exécuteur éventuel des sentences du comité d'arbitrage est de la compétence de Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Namur -division Dinant- conformément à l'article 586 du code judiciaire belge.

II. CALENDRIER

01/11/2024 : ouverture des inscriptions en ligne.

31/12/2024 : clôture des inscriptions en ligne (à minuit).

01/03/2025* > 09/03/2025 : 9^e Concours pour Jeunes Saxophonistes. Epreuves publiques à Dinant.

01/03/2025 > 03/03/2025 : éliminatoires des niveaux Inférieur, Moyen et Supérieur.

08/03/2025 > 09/03/2025 : niveau Préparatoire et finales des autres catégories.

*La date du début du Concours peut être modifiée par la direction du Concours.

En cas de force majeure (catastrophe naturelle, pandémie, etc.) obligeant la direction du Concours à annuler les épreuves se déroulant à Dinant, les frais d'inscription seront remboursés au candidat.

III. REMARQUES GENERALES

1. Captations

La direction du Concours se réserve le droit d'autoriser l'enregistrement radiophonique ou télévisé des épreuves publiques du Concours sur n'importe quel type de support. Ces épreuves ne pourront être radiodiffusées, télévisées en direct ou en différé aux plans belge et international, enregistrées sur bandes, disques, CD ou tout autre support qu'au profit exclusif de la direction du Concours.

2. Partitions

À chaque épreuve, le candidat se munit de partitions conformes aux dispositions de la loi belge du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins ainsi qu'à ses arrêtés d'exécution.

En aucun cas, l'Association Internationale Adolphe Sax ne peut être considérée responsable d'un problème quelconque de droit d'auteur opposant un compositeur ou la société de droit d'auteur au candidat.



Règlement Soliste

I. INSCRIPTION

1. Conditions d'inscription

Le candidat mineur est inscrit par ses parents ou par son représentant légal.
Pour s'inscrire, il faut répondre à (au moins) une des conditions suivantes :

1. Être de nationalité belge ou luxembourgeoise ;
2. Être domicilié en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg ;
3. Suivre une formation pour le saxophone (année académique 2024-2025) en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg.

! A l'exception des étudiants diplômés ou inscrits dans une classe de saxophone de l'enseignement musical supérieur. Les « Jeunes Talents » sont toutefois admis.

2. Catégories

Un même candidat ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

A l'exception de la catégorie « Préparatoire », le Concours comprend une phase éliminatoire.
Les douze candidats les mieux classés de chaque catégorie accèdent aux épreuves finales.

Lors de son inscription, le candidat ne peut dépasser l'âge maximum pour les catégories suivantes :

- Préparatoire : 10 ans, soit né après le 01/01/2014 ;
- Inférieur : 13 ans, soit né après le 01/01/2011 ;
- Moyen : 16 ans, soit né après le 01/01/2008 ;
- Supérieur : Il n'y a pas de limite d'âge pour la catégorie « Supérieur ». Toutefois, si le candidat est majeur, soit né avant le 01/01/2007, la condition d'inscription n°3 est obligatoire.

La direction du Concours, pour des raisons d'ordre pratique, se réserve le droit de limiter le nombre de candidats par catégorie. Dans ce cas, les candidatures seront prises en compte par ordre chronologique de soumission, et les candidats non retenus se verront rétribuer le montant de leur inscription.

De même, la direction du Concours peut supprimer une catégorie si elle juge que le nombre de candidats inscrits y est par trop insuffisant ou pour tout autre motif impératif qu'elle estimera devoir suivre pour la bonne tenue du Concours.

3. Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent à 40 € (non remboursables en cas de désistement) et sont à payer en ligne lors de l'inscription.

Les frais de déplacement jusqu'à Dinant sont à charge du candidat.

Les éventuels frais d'hébergement sont également à charge du candidat.



4. Procédure d'inscription

Le candidat s'inscrit en ligne sur *sax.dinant.be*.

Lors de son inscription, le candidat doit fournir les documents suivants* :

- Une photo du candidat (cadrage type photo d'identité, sur fond blanc), nécessaire pour le programme ;
- Une copie de la carte d'identité OU du passeport ;
- Une copie d'excellente qualité de chaque œuvre libre – hors imposés – choisie pour chacune des épreuves (partie saxophone ET piano) ;
- Pour les candidats de nationalité autre que belge ou luxembourgeoise, une preuve de domiciliation (Belgique ou Luxembourg) ou une attestation d'inscription dans un établissement musical belge ou luxembourgeois ;
- Pour le niveau supérieur, si le candidat est majeur, une attestation de fréquentation de l'établissement d'enseignement artistique.

*Les formats jpeg, jpg, gif, png, pdf et doc sont acceptés, 2 Mo maximum.

A des fins organisationnelles, la direction du Concours se réserve le droit d'utiliser tout ou partie des renseignements et documents fournis.

Après le 31 décembre 2024, aucune modification des informations fournies lors de l'inscription ne sera plus possible.

La direction du Concours vérifie la conformité des conditions d'inscription ainsi que du programme musical choisi et exige, le cas échéant, des modifications.

Après vérification des informations fournies, la direction du Concours confirme ou infirme l'inscription par e-mail, au plus tard le 30 janvier 2025.

II. ÉPREUVES PUBLIQUES

1. Programme musical

Le conseil d'administration de l'a.s.b.l. Association Internationale Adolphe Sax a chargé le comité musical d'élaborer et de lui soumettre les programmes des diverses épreuves du Concours.

Chaque prestation comprend, dans le temps imparti et dans cet ordre :

1. L'œuvre imposée, avec piano, à interpréter dans son intégralité ;
2. Une/des œuvre(s) ou partie(s) d'œuvre(s) au choix, avec ou sans piano.

Aucune œuvre ou partie d'œuvre, imposée ou au choix, jouée lors de l'épreuve éliminatoire ne peut à nouveau être jouée lors de la finale.

Les transcriptions et les transpositions d'œuvres sont autorisées.

Pour toutes les épreuves, le candidat a le choix du type de saxophone.



Catégorie	Age limite (à l'inscription)	Durée*	Imposés Epreuve éliminatoire	Imposés Finale
Préparatoire	10 ans <i>Né après le 01/01/2014</i>	5'	<i>Le Marchand de Sable - Romain ZANTE**</i>	
Inférieur	13 ans <i>Né après le 01/01/2011</i>	7'	<i>Meridium</i> Willy BAUWERAERTS Ed. Golden River Music	<i>Play On!</i> Tom HONDEGHEM Ed. Golden River Music
Moyen	16 ans <i>Né après le 01/01/2008</i>	11'	<i>Petit Voyage en Sicile</i> Marie-Claire HOUBION Ed. Delage Musique	<i>Six For (Parties 1, 2, 4, 6)</i> Ludwig DELECLUYSE Ed. Golden River Music
Supérieur	Pas de limite d'âge <i>Si né avant le 01/01/2007,</i> la condition d'inscription n°3 est obligatoire.	15'	<i>Au Cœur de la Cité Ardente</i> (Parties 1, 4, 5) Michel LECLERC Ed. Bayard-Nizet	<i>Evasion</i> Francis LAPERTEAUX Ed. Andel

*Durée maximum de l'épreuve, accords compris

**Disponible gratuitement. Demande à adresser à competition@sax-dinant.be

2. Pianistes – Tourneurs de pages

Le candidat choisit (à ses frais) un pianiste accompagnateur et, s'il le souhaite, un tourneur de pages. Seul le piano, mis à disposition par la direction du Concours, accordé au La 441 Hz est admis comme instrument d'accompagnement.

Aucun artifice technique extérieur ne peut modifier le piano (doigts sur les cordes, cartons, pincées...). Un temps de répétition, d'une durée égale au temps de passage sur scène, est prévu pour tous les candidats avec le pianiste, juste avant leur prestation.

3. Ordre de passage

Pour des raisons pratiques et organisationnelles et de façon à éviter qu'un pianiste n'accompagne successivement deux ou plusieurs candidats, la direction du Concours détermine l'ordre de passage des candidats. Si l'horaire de passage ne peut être aménagé en ce sens, le candidat répète seul, son pianiste étant déjà occupé sur scène.

Les candidats reçoivent, le 30 janvier 2025 au plus tard, par e-mail, leur ordre et leur horaire de passage. Le candidat se présente au Conservatoire de Musique de Dinant **une heure** avant sa répétition pour chacune des épreuves.

L'ordre de passage communiqué au candidat par la direction du Concours ne peut être modifié qu'en cas de force majeure.



III. PROCEDURE DE COTATION

1. Conflit d'intérêt

Les membres du jury, parents ou alliés (jusqu'au 3^e degré) d'un candidat ne cotent pas ce dernier. La définition du degré est celle de l'article 4.11 du Code civil belge.

Le membre du jury, dont un étudiant ou ancien étudiant participe au Concours, ne cote pas ce candidat. On entend par "étudiant" un candidat qui a été un étudiant régulier d'un des membres du jury pendant une année académique complète. En cas de doute, les intéressés s'adressent à la direction du Concours qui autorise ou non la cotation par le membre du jury.

Chaque membre du jury peut, en conscience, renoncer à coter un candidat. A l'inverse, le candidat ne peut récuser un membre du jury.

En amont du Concours, chaque candidat reçoit la liste des membres du jury et renvoie la déclaration ci-après, dûment complétée et signée :

<p>Je, soussigné(e),,</p> <p>inscrit(e) au 9^e Concours pour Jeunes Saxophonistes de Dinant 2025, déclare avoir pris connaissance du règlement dudit Concours. Je reconnais qu'en cas de litige, seul le texte français est juridiquement valable. Je m'engage à m'y conformer.</p> <p>Je déclare avoir reçu une liste complète du jury.</p> <p>Je déclare que :</p> <p>M./M^{me}.....</p> <p>m'est apparenté au sens décrit par l'article III.1.</p> <p>M./M^{me}.....</p> <p>est/a été mon professeur au sens décrit par l'article III.1.</p> <p>Outre ces personnes, je déclare qu'aucune des personnalités inscrites dans la liste des membres du jury ne m'est apparentée ou n'est/a été mon professeur.</p>

La direction du Concours vérifie la concordance des déclarations candidats/jurés.

2. Contacts entre jurés et candidats

Pendant toutes les sessions du Concours, les membres du jury s'interdisent tout contact direct ou indirect avec un candidat toujours en compétition, et inversement.

Ils s'interdisent également de faire, sous quelque forme que ce soit, toute déclaration concernant les candidats, les activités du jury ou l'organisation du Concours.



3. Cotation des épreuves publiques

Les membres du jury reçoivent un bulletin de cotation sur lequel, en regard du nom du candidat, ils attribuent une cote d'appréciation comprise entre 0 et 100. Les dixièmes de point ne sont pas autorisés. Ils cotent selon le tableau d'appréciation suivant :

100 : exceptionnel	69 à 60 : assez bien	29 à 20 : mauvais
99 à 90 : excellent	59 à 50 : satisfaisant	19 à 10 : très mauvais
89 à 80 : très bien	49 à 40 : insuffisant	9 à 0 : nul
79 à 70 : bien	39 à 30 : très insuffisant	

La cote de chaque candidat est obtenue en calculant la moyenne des cotations de tous les jurés après suppression de la cote la plus basse et de la cote la plus haute. Cette cote permet de déterminer le classement des candidats.

En plus des modalités stipulées par l'article III.1, un membre du jury, pour raison de maladie ou de force majeure, peut ne pas coter un ou plusieurs candidats. Dans ce cas, la moyenne des cotes attribuées par les autres jurés se substitue alors à la cotation du membre empêché.

Le bulletin de cotation est secret. Dès lors, toute concertation, toute communication entre les membres votants, de même que toute manifestation gestuelle et sonore visant à exprimer un avis, est interdite. Dans ce cas, le président du jury suspend le membre qui l'a provoquée.

4. Traitement des cotes

Toutes les opérations de cotation et de calcul des points sont secrètes. Le traitement des bulletins de cotation et le calcul des points s'opèrent sous la responsabilité du secrétaire général du jury. Seuls le médiateur et la direction du Concours peuvent également assister à toutes les opérations qui sont en rapport avec les diverses activités de cotation. Les bulletins de cotation, une fois comptabilisés, sont mis sous enveloppe scellée par le secrétaire général du jury. Ces enveloppes scellées ne sont ouvertes que sur l'ordre du médiateur dans l'exercice de sa mission arbitrale.

5. Partage en cas d'ex aequo

En cas d'*ex aequo*, les jurés sont appelés à émettre un nouveau vote. Ils votent « Oui » ou « Non » pour chaque candidat.

Le candidat ayant reçu le plus de « Oui » sera classé devant son/ses concurrent(s).

En cas de persistance de l'*ex aequo*, la voix du président est décisive.

6. Proclamation des résultats

Tout candidat doit être présent à la proclamation de ses résultats.

Si une raison de maladie ou de force majeure empêche un candidat d'être présent à la proclamation des résultats, il est tenu d'en informer la direction du Concours. En ce cas, il doit désigner une personne chargée de le représenter.

Au terme des proclamations, l'ordre et l'horaire de passage de l'épreuve finale sont communiqués à chaque candidat retenu.



Lors des proclamations, les seules informations communiquées, par catégorie, sont :

- La désignation, sans indication ni de classement ni de points, des douze candidats admis à l'épreuve finale ;
- Le classement des six premiers lauréats, sans communication de points, au terme de l'épreuve finale.

Tous les membres du jury sont solidaires du résultat final des opérations de cotation de chaque session. Les résultats, une fois proclamés, sont sans appel. Toute contestation liée à l'épreuve doit être faite dès la fin de la prestation du candidat.

IV. DISTINCTIONS ET RÉCOMPENSES

La participation à la finale autorise les candidats à porter le titre de "Lauréat du 9^e Concours pour Jeunes Saxophonistes – Dinant 2025".

Des prix en espèces et différentes récompenses négociées par la direction du Concours seront attribués aux lauréats.

De même, des prix spéciaux peuvent également être décernés et sont cumulables avec un ou plusieurs autres prix.

Chaque lauréat reçoit un diplôme signé par les membres du jury.

La direction du Concours a seule le pouvoir d'accepter des dons au profit des lauréats.



Règlement Ensembles

I. INSCRIPTION

L'ensemble s'inscrit en ligne sur sax.dinant.be.

Les frais d'inscription s'élèvent à 10 € (non remboursables en cas de désistement).

Conditions d'inscription :

1. L'ensemble doit compter au moins 3 saxophonistes, amateurs ou professionnels. L'ensemble peut être accompagné par d'autres musiciens pour autant que ceux-ci ne représentent pas plus d'un cinquième des exécutants ;
2. L'ensemble doit avoir son siège social ou son lieu de répétition en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg.

Lors de l'inscription, l'ensemble fournit une vidéo de sélection (640 x 480 pixels minimum, format mp4 exclusivement), de 6 minutes maximum, à destination du jury. Cette vidéo, qui peut être créative et originale, inclut une brève présentation de l'ensemble ainsi qu'un ou différents extraits musicaux représentatifs.

II. PRESTATION

Les ensembles sélectionnés seront contactés par e-mail au plus tard le 10 février 2025 pour définir leur date et heure de prestation, d'une durée de 30 minutes maximum (programme au choix), qui aura lieu du 1^{er} au 9 mars 2025 au Centre Culturel de Dinant – Salle Bayard.

Les frais de déplacement seront à charge de l'organisateur.

Le montant de ces frais sera déterminé à l'avance et spécifié dans la convention qui liera l'ensemble à la direction du Concours.

Au terme de sa prestation, chaque ensemble recevra les conseils et commentaires éclairés du jury. Les ensembles qui se distingueront auront notamment la chance d'être invités par l'Association Internationale Adolphe Sax à se produire lors de l'une de ses manifestations ultérieures.

